

Publié le 14/08/2024



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P330\_2024

Date : 06/08/2024

**OBJET : Maintenance et évolution de l'infrastructure mutualisée d'exploitation des données géographiques - Concession de droit d'utilisation de licence site, acquisition et maintenance de logiciels et prestations associées**

### Exposé

Pour répondre aux attentes du service commun SIG (système d'information géographique), la mise en œuvre d'une infrastructure d'exploitation des données géographiques a été confiée à la société ESRI France par le biais d'un marché notifié en septembre 2021 pour une durée de trois ans.

Pour le bon fonctionnement du SIG, il est indispensable de maintenir et de faire évoluer cette infrastructure. Compte tenu des moyens humains et financiers engagés depuis 2021, il est nécessaire de poursuivre l'utilisation de la gamme de produits développée par la société ESRI.

Aussi, à la suite d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence suivant l'article R2122-3-3° relatif à l'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle, il est proposé de contractualiser avec la société ESRI France suivant un accord-cadre à bons de commande avec un minimum de 212 250 € HT et avec un maximum de 450 000 € HT sur 3 ans à compter du 24/09/2024. L'offre reçue correspond aux attentes exprimées par l'agglomération dans son cahier des charges.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2024\_060 du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°7,

**Vu** le Code de la commande publique,

## Décide

- **De signer** le marché public de services pour la maintenance et l'évolution de l'infrastructure mutualisée d'exploitation des données géographiques avec l'entreprise **ESRI FRANCE** – 21 rue des Capucins - 92190 MEUDON, avec un minimum de 212 250 € HT et avec un maximum de 450 000 € HT,
- **De dire** que le marché démarre à compter du 24 septembre 2024, pour une durée ferme de 3 ans,
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget principal et aux budgets annexes,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**